


14/04/23

**ÉTABLISSEMENT
PUBLIC TERRITORIAL**
Bâtiment Askia
11 rue Henri Farman
BP748
94398 Orly aérogare cedex



Monsieur Philippe Schmit
Président
DRIEAT
Service du Développement Durable des
Territoires et des Entreprises
Évaluation environnementale des documents
d'urbanisme
PONANT 2
27/29 rue Leblanc
75015 PARIS

Nos réf. : IL/ ZA/ EJ/ CG/ CA - D2301111
Affaire suivie par : Camille GRANGIER / Clémence MORELLI,
camille.grangier@grandorlyseinebièvre.fr / clemence.morelli@grandorlyseinebièvre.fr

Objet : Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable (cas par cas ad hoc) dans le cadre d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Valenton
PJ : Formulaire de demande d'avis conforme et annexes

Monsieur le Président de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale,

Une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Valenton a été prescrite par arrêté A2023_824 du Président de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre en date du 06 avril 2023.

Cette procédure vise à permettre la réalisation, par la commune de Valenton, d'un centre éducatif et culturel sur un site classé en espace paysager à protéger qui interdit toute construction, sur le quartier de la Lutèce.

Au titre des articles R104-33 à R104-37 du Code de l'Urbanisme, et dans le cadre de la nouvelle procédure instituée par le Décret n°2021-1345 du 13 octobre 2021 et entrant en vigueur à compter du 1er septembre 2022, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint :

- Le formulaire de demande d'examen au cas par cas complété avec ses annexes obligatoires et facultatives ;
- La notice de déclaration de projet
- L'arrêté du président de l'EPT n° A2023_824 prescrivant la procédure de déclaration de projet.

Au regard de l'analyse menée et retranscrite dans ces documents, l'Etablissement Public Territorial en tant que personne publique responsable de la procédure, a établi que le projet d'évolution du document d'urbanisme n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et, par conséquent, ne nécessite pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

Je vous saurai gré de bien vouloir m'accuser réception dans les conditions fixées à l'article R.104-35 du code de l'urbanisme.

J'ai également bien noté que suite à la réforme susmentionnée, et au titre des articles R104-33, R104-36 et R104-37 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Territorial sera amené à délibérer sur la décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale, au vu de votre avis conforme rendu à l'issue de votre instruction, dans un délai de deux mois à compter de la réception initiale du présent dossier.


Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président de la MRAe, mes plus sincères salutations.



Michel Leprêtre

**Président de l'Etablissement Public Territorial
Grand-Orly Seine Bièvre**

Copie : - Monsieur Métin Yavuz, Maire de Valenton

 GOUVERNEMENT <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme	

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre
SIRET/SIREN
200 058 014 00016
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
<i>Siège administratif :</i> Bâtiment Askia 11 avenue Henri Farman BP748 94 398 Orly aérogare Cedex
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
Monsieur Michel Leprêtre Président de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
Services de la Ville :

Madame Juliette Simonet - Directrice du développement territorial
Services de l'EPT : Madame Camille Grangier – cheffe de projets aménagement Madame Clémence Morelli – chargée de mission urbanisme et aménagement
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
Mairie de Valenton 48 rue du Colonel Fabien/ 94460 Valenton 01.43.86.37.87 Juliette.simonet@ville-valenton.fr
EPT Grand-Orly Seine Bièvre 11 avenue Henri Farman BP748 - 94 398 Orly aéroport Cedex camille.grangier@grandorlyseinebievre.fr / clemence.morelli@grandorlyseinebievre.fr 06 24 85 82 66 / 06 24 97 27 19
2. Identification du PLU
2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))
PLU
2.2 Intitulé du document
Ville de Valenton – Plan local d'urbanisme
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
Révision approuvée le 13/12/2016 et modification approuvée le 25/09/2018 https://www.valenton.fr/les-services/logement-et-urbanisme/urbanisme/
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
Commune de Valenton
2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
Le secteur concerné par la demande de procédure de mise en compatibilité du PLU est l'espace paysager ou récréatif à protéger classé en zone UB du PLU (cf. Annexe A)

3. Contexte de la planification
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
Le schéma « Île-de-France 2030 » (adopté le 28 décembre 2013)
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?

- Oui
 Non

Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :

Le Scot est en cours d'élaboration

Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?

- Schéma de cohérence écologique (11/10/2013),
- Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (23/03/2022),
- Plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation fluviale de la Seine et de la Marne (12 novembre 2007),
- Plan de prévention des Risques naturels de mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols dans le département du Val-de-Marne (21 novembre 2018),
- Plan de prévention de Risque sismique (22 octobre 2010).

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU

Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration

- Oui
 Non

Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale

Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale

Par délibération du conseil municipal n°04/138 du 22 juin 2004, le PLU a été approuvé

Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ?

- Oui
 Non

Si oui, préciser la date de l'actualisation

Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle

Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale

- Oui
 Non

Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet

Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvée le 13 décembre 2016 par délibération n°2016_12_13_391 du Conseil de Territorial de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre (décision de dispense de l'évaluation environnementale n°94_001_2016),

Modification simplifiée du PLU approuvée le 26 juin 2016 par délibération n°2018-06-26_1086 du Conseil Territorial de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre,

Modification du PLU approuvée le 25 septembre 2018 par délibération n° 2018-09-025-1174 du Conseil Territorial de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre,

Mise en compatibilité du PLU par arrêté préfectoral n° ARR2019/3367 le 22 octobre 2019 pour le projet de construction du téléphérique. Pour la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU permettant la réalisation du téléphérique reliant la commune de Villeneuve Saint Georges à Créteil en passant par la commune de Valenton, une étude d'impact a été réalisée. L'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale a été rendu le 17 octobre 2018.

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine**4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique**

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité – article L300-6 et L.153-54 à L151-59 du code de l'urbanisme

4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU

4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

14 883

4.2.2 Caractéristiques spatiales (Cf. Annexe B)

Superficie totale (en hectares)	Surface totale du territoire de Valenton = 5 310 000 m ² - 531 ha			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	3 921 706 m ² 392,2 ha	73,9%	3 921 706 m ² 392,2 ha	73,9%
zones 1 AU	56 829 m ² 5,7 ha	1,1%	56 829 m ² 5,7 ha	1%
zones 2 AU				
zones A	150 024 m ² 15 ha	2,8%	150 024 m ² 15 ha	2,8%

zones N	1 181 441 m ² 118,1 ha	22,2%	1 181 441 m ² 118,1 ha	22,2%
Total	531 ha	100%	531 ha	100%

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

AXE 3 du PADD : VALENTON, UNE VILLE DURABLE ET AGREABLE A 3 VIVRE : orientation n°1 Valoriser les atouts paysagers, écologiques et environnementaux du territoire ; ne consommer aucun espace naturel ou forestier et préserver leur vocation, à l'exception de 5,6ha situés au sud du cimetière intercommunal, classés en espaces ouverts artificialisés par l'Institut d'Urbanisme et d'Aménagement (IAU) et qui permettront la création d'une nouvelle zone d'activités artisanales ;

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

Les dispositions actuelles du PLU ne permettent pas en l'état la réalisation du centre éducatif et culturel sur le site envisagé classé en espace paysager à protéger qui interdit toute construction.

La procédure de mise en compatibilité a ainsi pour objet de faire évoluer le contenu du PLU en supprimant graphiquement sur le zonage du PLU une partie de l'espace paysager à protéger pour permettre la création de cet équipement public sur le territoire de Valenton.

Cette procédure est rendue possible puisque les dispositions de la modification ne portent pas atteinte à l'économie du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU et sont compatibles avec les documents supra communaux. (Cf. Annexe C)

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

L'espace paysager à protéger, situé en zone UB du PLU, est actuellement d'une superficie de 6 823,45 m². Le projet nécessiterait une suppression de 1 739 m² de cet espace paysager. La superficie restante en espace paysager serait de 5 084,45 m² avec la mise en compatibilité du PLU.

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

Oui

Non

Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs

- Oui
 Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

4.3.4 La procédure a pour objet :

- de créer un espace boisé classé

- Oui
 Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

- de déclasser un espace boisé classé

- Oui
 Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers

- Oui
 Non

Si oui, préciser la localisation et les superficies

- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier

- Oui
 Non

Si oui, préciser la localisation et les superficies

- de créer de nouvelles protections environnementales

- Oui
 Non

Si oui, préciser les protections et leurs superficies

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels

- Oui
 Non

Si oui, préciser les protections et leurs superficies

Sur la zone UB, une superficie de 6 823,45 m² a été identifiée comme un espace paysager ou récréatif à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme. La mise en compatibilité du PLU porte sur la suppression de cet espace à hauteur de 1 739 m² (soit 0,33 millième du territoire communal).

La surface de 5 084,45 m² restante serait maintenue en espace paysager ou récréatif à protéger.

4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet

- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet (Cf. Annexe D)

Le projet porte sur la reconstruction d'un centre éducatif et culturel communal au sein du quartier de la Lutèce. Il s'inscrit dans le cadre du projet d'ensemble du NPNRU Lutèce-Bergerie qui conduira à une reconfiguration d'ensemble et des améliorations substantielles sur le plan de l'environnement et de la qualité de vie (désimperméabilisation, végétalisation, restructuration de l'offre de logements et d'équipements publics).

Cependant, son futur emplacement se situe sur un espace paysager ou récréatif à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme en zone UB du PLU en vigueur qui interdit toute construction.

La mise en compatibilité du PLU porte sur la suppression graphique d'une partie de cet espace paysager ou récréatif à protéger pour permettre la réalisation du projet.

- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :

- Oui
 Non

Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité

4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)

- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet

- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :

- Oui
 Non

Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité

4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur

- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la **rubrique 3.1**, intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité

4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les effets

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure			
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve instituée en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation fluviale (arrêté du 12 novembre 2007) Plan de prévention des Risques naturels de mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols dans le département du Val-de-Marne (21 novembre 2018)
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Annexe II

l'article L. 515-8 du code de l'environnement			
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Un seul édifice, protégé au titre des monuments historiques, est recensé sur le territoire de la commune : le Pavillon La Tourelle, monument historique classé.</p> <p>Il fait l'objet d'un périmètre de protection modifié (AC1).</p> <p>Le territoire de Valenton est également concerné par le périmètre de protection d'un monument historique classé sur la commune de Yerres : le château de la Grange, classé par arrêté du 8 avril 1971.</p>
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La ville est concernée par une zone humide située sur la plage bleue
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La ville est concernée par la trame verte et bleue notamment par la traversée de la Tégéval et la présence de la Plage Bleue.
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les deux ZNIEFF recensées sur la commune sont la plage bleue et le bois cerdon.
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le territoire de Valenton recense les ENS suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Parc Départemental de la Plage Bleue.

			<ul style="list-style-type: none"> - Parc départemental du Champ Saint Julien - Parc Jacques Chirac
<p>Un espace concerné par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code 	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Sur le territoire de Valenton, 30 ha d'espaces verts sont classés en EBC. Il s'agit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bois Cerdon : 19 ha, - Parcs communaux Jacques Chirac et de la libération : 48 ha - Parcs des ensembles d'habitat collectifs de la cité de l'Etang, la cité du château et la cité de la Lutèce : 5 000 m² <p>Parcs privés non ouverts au public du site des Charmilles sur 7 ha et de la propriété du 15 rue Vincent Bureau avec son bois de 5 000 m²</p>
Autre protection	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> - Espace paysager ou récréatif au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme - Préservation du patrimoine bâti au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Annexe II

Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Autre protection	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Espace paysager ou récréatif au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :

	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est situé à proximité d'un abord des monuments historiques (la Tourelle)
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe à proximité du : - Parc Départemental de la Plage Bleue. - Parc départemental du Champ Saint Julien
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est situé à proximité d'un ensemble bâti à protéger – la Bergerie.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est situé sur un espace paysager ou récréatif classé en zone UB – quartier de la Lutèce
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?			

<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, précisez :

6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

La procédure de modification de PLU ne permet que des ajustements réglementaires qui s'inscrivent dans le respect du cadre général fixé par le PADD de l'actuel PLU.

Une évaluation environnementale ne semble pas opportune dans la mesure où le projet de modification du PLU n'augmente pas l'exposition de la population aux risques et nuisances, n'aggrave aucune situation existante, respecte les éléments environnementaux du territoire. Le projet s'inscrit dans le programme de renouvellement urbain du quartier qui permet un renforcement des continuités écologiques.

7. Autres procédures consultatives

7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées

Juin 2023

7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)

7.3 Procédure de participation du public envisagée

- enquête publique

Oui

Non

- participation du public par voie électronique

Oui

Non

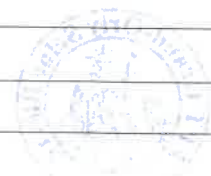
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures

Oui

Non

Si oui, préciser lesquelles

- autre, préciser les modalités



8. Annexes	
8.1 Annexes obligatoires	
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés) – Cf. Annexe E <input checked="" type="checkbox"/>
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concerné par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (rubrique 2.5). Cf. Annexe A <input checked="" type="checkbox"/>
3	L'auto-évaluation (rubrique 6) – Cf. Annexe F <input checked="" type="checkbox"/>
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i> <input type="checkbox"/>
8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant	
Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent	
<ul style="list-style-type: none"> - Précision : les annexes A à F sont regroupées dans un document unique joint au présent formulaire - Rapport de diagnostic paysage et biodiversité - 31 aout 2022 (étude faune flore du site, mentionnée dans l'annexe F) - Notice environnementale du quartier Lutèce-Bergerie – mars 2021 - Extrait des documents présentés au Comité National de l'ANRU en décembre 2021 et mars 2022 sur le projet d'ensemble 	

9. Engagement et signature			
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus			
(personne publique responsable)			
Fait à	Orly	le,	14/04/23
Nom	Leprêtre	Prénom	Michel
Qualité	Président		
Signature			
 			